

A2MICILE EXECUTIVE BEAUJOLAIS

SAS au capital de 1000 euros

13 rue de la Rivière

17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

R.C.S. de LA ROCHELLE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
DU 10 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 janvier, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présentes :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------|
| • A2MICILE EXECUTIVE FRANCE, SAS : | titulaire de 60 actions |
| • A2MICILE VALEE d'AZERGUES : | titulaire de 40 actions |

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par SEGUIN LUC, Président associé pressenti.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président de la Société ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance de la constitution de la société A2MICILE EXECUTIVE BEAUJOLAIS, décident, en application des dispositions statutaires, de nommer Monsieur SEGUIN LUC de nationalité française, né le 17/06/1982 à Saint-Rémy demeurant au 4 impasse des Paludines, en qualité de Président de la société.

Monsieur SEGUIN Luc accepte ce mandat pour une durée illimitée et déclare, en outre, n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'accès.

Monsieur SEGUIN Luc est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il exercera ses fonctions dans le cadre prévu par l'Article 13 des statuts.

Sa rémunération éventuelle sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024 devra statuer sur le quitus à donner à Monsieur SEGUIN Luc au titre de l'exercice de son mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président nommé.

Monsieur SEGUIN Luc
Bon pour acceptation des fonctions de Président

A2micile EXECUTIVE France
Représentée par Vincent CHAULET

Luc SEGUIN

✓ Certified by  yousign

